

Représentation des prestations de soins dans la structure tarifaire

SwissDRG

En date du 09.03.2022

Lors du perfectionnement annuel de la structure tarifaire, une attention particulière est accordée à ce que les différentes intensités de soins puissent être représentées de manière différenciée. Ainsi, depuis de nombreuses années, SwissDRG SA veille à intégrer de manière appropriée dans la structure tarifaire les prestations de soins de haute qualité fournies dans les structures de soins stationnaires et à garantir ainsi un financement adéquat.

En conséquence, des codes de procédure avec des prestations de soins définies ont été développés ces dernières années en collaboration avec les experts des associations de soins, par exemple les codes CHOP 99.C2.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les adultes», 99.C3.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les enfants et les adolescents», 99.C4.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les enfants en bas âge», 99.C5.- «Traitement de soins infirmiers complexes chez les prématurés, les nouveau-nés et les nourrissons». Leur évaluation dans la structure tarifaire SwissDRG ainsi que la prise en compte des codes CIM-10 pertinents pour les soins (U50*-U52*) destinés à représenter les patients nécessitant des ressources importantes et présentant des limitations fonctionnelles motrices ou cognitives ont justifié l'importance croissante des prestations de soins pour la structure tarifaire.

Le perfectionnement récent de la matrice CC, associé à l'extension de la plage des PCCL aux valeurs 5 et 6 constitue un jalon pour l'amélioration de la rémunération des cas complexes et multimorbides, y compris dans le domaine des soins.

Rémunérer de manière adéquate la plus grande complexité pathologique des cas pris en charge dans les hôpitaux spécialisés impliquant une collaboration interdisciplinaire et une infrastructure particulière constitue un véritable défi. C'est pourquoi SwissDRG SA poursuit depuis des années l'objectif de valoriser ces prestations complexes dans les forfaits, en plus des prestations directes aux patients. Ainsi, de nombreux cas complexes, par exemple CHOP 93.8C.1- «Réadaptation neurologique et neurochirurgicale précoce», 99.B7 «Traitement complexe de médecine intensive» ont été intégrés dans la structure tarifaire et tiennent compte notamment des mesures de soins intensifs, des formations continues et cours de perfectionnement ainsi que des formations supplémentaires du personnel soignant.

Ces mesures ont permis d'améliorer considérablement la pertinence de la rémunération des prestations de soins, car ces codes CHOP et CIM-10 spécifiques aux soins augmentent le cost-weight moyen des hôpitaux.

Si SwissDRG SA ne peut résoudre le problème de la pénurie de personnel soignant qualifié, elle apporte néanmoins une contribution précieuse au financement adéquat de soins de haute qualité à long terme et participe ainsi à la haute valorisation du personnel soignant et à de bonnes conditions de travail pour celui-ci.